

Conseil Municipal du 25 février 2021

Le vingt-cinq février deux mil vingt et un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 février 2021 se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, BEUDIN Jean-Cyrille, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : MENARD Jeanine,

Pouvoirs : - néant

Secrétaire de séance : Isabelle GUILLOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- néant

Budgets

1) Votes des comptes de gestion 2020 (résultats des comptes de caisse en Trésorerie)

Les comptes de Gestion du Trésor Public n'étant pas encore reçus, cette question est reportée.

2) Votes des Comptes Administratifs 2020 (résultats des comptes de budgets)

Les comptes de Gestion du Trésor Public n'étant pas encore reçus, cette question est reportée.

Eléments budgétaires 2021

3) Affaires scolaires :

3a) Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2020 par élève maternelle

DCM 021-02-25-03a

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy - Année 2020

(compte analytique n° 80)

Articles	Dépenses	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
60611	Eau et assainissement	867,66	298,68	380,58	451,27
60612	Energie et électricité	1 053,80	1 052,64	985,80	992,85
60621	Combustibles	5 006,61	5 381,55	5 375,43	6 196,15

60623	Alimentation	8,99	-	15,14	
60628	Pharmacie	20,77	44,53	63,63	
60631	Fournitures d'entretien	898,99	684,73	794,06	835,90
60632	Fournitures petit équipement	440,66	145,14	174,12	1 022,48
6067	Fournitures scolaires	4 144,95	1 965,56	1 269,77	1 609,30
6068	Pharmacie				39,22
6135	Location photocopieur	546,00	838,50	780,00	780,00
615221	Entr bâtiments	282,12	132,42	644,05	556,16
61558	Entretien autres biens	161,40	40,80	78,00	
6156	Contrats de maintenance	1 003,42	1 460,11	750,67	1 722,31
616	Assurances	248,18	99,31	99,35	102,21
6262	Télécommunications	249,13	272,59	360,38	544,58
6288	Autr serv ext (728,25 € = panneaux interprétation : action ponctuelle en 2019 et non répercutée sur coût moyen 2019)				
64	Salaires	53 533,26	55 204,01	57 674,92	57 771,57
65748	Subv pr franchise postale (dotation de 107,23 € versée à l'APEEP ventilée au nbre d'élèves entre maternelle et primaire)				
6574	Subv. Projets pédagogiques	1 539,00	1 296,00	816,00	927,41
6714	Arbre de Noël	502,23	290,94	41,86	269,36
Total		70 507,17	69 207,51	70 303,76	73 820,77
<i>Dépenses pour 3 dernières années =</i>				213 332,04	

	sept-17	sept-18	sept-19	sept-20
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	48	52	39	36
Coût annuel par élève	1 468,90 €	1 330,91 €	1 802,66 €	2 050,58 €
<i>soit coût moyen 2020 (lissé sur 3 ans) =</i>			1 680 €	
<i>Coût par trimestre civil =</i>			420 €	

Coût moyen hors subventions projets pédagogiq, Arbre de Noël et dictionnaires (pour base dotation éc. Privée)

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole maternelle	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Coût Total annuel	70 507,17	69 207,51	70 303,76	73 820,77
Projets pédagogiques à soustraire	- 1 539,00	- 1 296,00	- 816,00	- 927,41
Arbre de Noël à soustraire	- 502,23	- 290,94	- 41,86	- 269,36
Total	68 465,94	67 620,57	69 445,90	72 624,00
<i>Dépenses pour 3 dernières années =</i>			209 690,47	

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	48	52	39	36
Coût annuel par élève	1 426,37 €	1 300,40 €	1 780,66 €	2 017,33 €
<i>soit coût moyen 2020 (lissé sur 3 ans) =</i>			1 651 €	
<i>Coût par trimestre civil =</i>			413 €	

Décision

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 10

Le conseil municipal :

1°- fixe le montant de scolarisation 2020 (coût moyen annuel lissé sur 3 années) d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

-> 1 680 € (soit 420 € par trimestre civil), avec subventions,

-> 1 651 € (soit 413 € par trimestre civil), hors subventions ;

2°- précise que le coût moyen lissé incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges ;

3°- précise que le coût moyen lissé, hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème », est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges).

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

3b) Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2020 par élève primaire

DCM 2021-02-25-03b

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy - Année 2020

(compte analytique n° 90)

Articles	Dépenses	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
60611	Eau et assainissement	689,87	376,27	517,62	531,57
60612	Energie et électricité	1 236,65	1 483,19	1 310,87	1 407,83
60621	Combustib 100% gaz à cpter 2011	3 801,64	3 305,35	3 655,52	3 925,42
60628	Pharmacie	20,76	44,51	63,63	-
60631	Fournitures d'entretien	568,93	452,10	792,52	1 407,51
60632	Fourn. petit équipement	299,30	497,04	659,34	397,56
6064	Fournitures Administratives				83,99
6067	Fournitures scolaires	8 112,30	8 125,77	8 643,30	8 151,33
6068	Pharmacie				34,23
6135	Location photocopieur	546,00	838,50	780,00	780,00
61521	Entretien bâtiments				292,80
615221	Entretien bâtiments	36,98	246,88	2 551,54	903,94
615232	Entretien réseaux	-	-	198,00	-
61558	Entretien autres biens	246,83	60,00	78,00	-
6156	maintenance copieur/Extinc/chaudi	1 152,93	1 678,98	1 522,78	1 876,88
6161	Assurances	424,17	169,74	169,81	174,70
6262	Télécommunications	862,40	905,94	905,47	614,24
6288	Autr serv ext (728,25 € = panneaux interprétation : action ponctuelle en 2019 et non répercutée sur coût moyen 2019)				-
64	Salaires	7 088,62	7 366,62	6 981,03	7 091,50
65748	subv franchise postale	-	-	-	-
6574	Projets pédagogiques	2 268,00	2 133,00	1 968,00	1 880,59
6714	Arbre de Noël	1 186,93	1 232,43	662,77	1 976,11
	Dictionnaires	360,00	280,00	218,92	286,28
Total		28 902,31	29 196,32	31 679,12	31 816,48
Dépenses pour 3 dernières années =				92 691,92	

	sept-17	sept-18	sept-19	sept-20
--	---------	---------	---------	---------

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	79	81	78	73
Coût annuel par élève	365,85 €	360,45 €	406,14 €	435,84 €
soit coût moyen 2020 (lissé sur 3 ans) =			400 €	
Coût par trimestre civil =			100 €	

Coût moyen hors subventions projets pédagogiques, Arbre de Noël et dictionnaires (pour base dotation éc. Privée)

(ces subventions, versées à 100 % à OGEc et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole primaire	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Coût Total annuel	28 902,31	29 196,32	31 679,12	31 816,48
Projets pédagogiques à soustraire	-2 268,00	-2 133,00	-1 968,00	-1 880,59
Arbre de Noël à soustraire	-1 186,93	-1 232,43	-662,77	-1 976,11
Dictionnaires à soustraire	-360,00	-280,00	-218,92	-286,28
Total	25 087,38	25 550,89	28 829,43	27 673,50
Dépenses pour 3 dernières années =			82 053,82	

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	79	81	78	73
Coût annuel par élève	317,56 €	315,44 €	369,61 €	379,09 €
soit coût moyen 2020 (lissé sur 3 ans) =			354 €	
Coût par trimestre civil =			88 €	

Décision

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 10

Le conseil municipal :

1°- fixe le montant de scolarisation 2020 (coût moyen annuel lissé sur 3 années) d'un enfant de classe primaire, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

-> 400 € (soit 100 € par trimestre civil), avec subventions,

->354 € (soit 88 € par trimestre civil), hors subventions ;

2°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

3°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges).

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

3c) Ecole privée St Joseph : Dotation communale /année 2021

DCM 2021-02-25-3c

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2021 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2020, et basée sur les coûts annuels moyens par élève 2020 (maternelle et primaire) hors subventions « projets pédagogiques », « arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » :

Détermination dotation 2021 école privée Saint Joseph à Vaiges

en supplément aux subventions "arbre de Noël", "projets pédagogiques" et prix communal départ en 6^{ème}.

Enfants de la maternelle privée	32
Nombre d'enfants au 31.12.2020 vaigeois	11
Nombre d'enfants au 31.12.2020 dérogatoires	2
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)	16
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires -Pour mémoire : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)	13

Coût moyen annuel 2020 par élève maternelle publique	1 651 €
Donc montant dotation annuelle 2021 évaluée pour BP à :	21 463 €

Enfants du primaire privée	47
Nombre d'enfants au 31.12.2020 vaigeois	23
Nombre d'enfants au 31.12.2020 dérogatoires	2
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)	26
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires -Pour mémoire : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)	25

Coût moyen annuel 2020 par élève primaire publique	353 €
Donc montant dotation annuelle 2021 évaluée pour BP à :	8 825 €

Estimation du crédit budgétaire prévisionnel /article 6558 =	30 288 €
---	-----------------

NB : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2018

Pour mémoire « abattement de 20 % » : principe supprimé par délibération n° 2011-02-24-09a.

Règle du Régime dérogatoire = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle dérogatoire communale (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous contrat à durée indéterminée)

Modalités de versement : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). Pour les enfants dérogatoires : dépôt en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail.

**pour la proposition de BP
2021= arrondi à**

35 000,00 €

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délivré, à l'unanimité :

- *maintient la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2021 à verser à l'école privée ;*
- *dit que les listes justificatives des élèves présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, et précisant, pour chaque élève, le nom, prénom, date de naissance, classe, et adresse ;*
- *décide d'inscrire un crédit arrondi à 35 000 € à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) ;*
- *la présente délibération sera notifiée :*
 - > *à Mme la Directrice de l'école privée St Joseph à Vaiges (transmission des listes),*
 - > *au Président de l'OGEC (Office de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'Ecole St Joseph à Vaiges (tiers percevant cette dotation).*

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

3d) Subvention « Arbre de Noël 2021 » allouée aux 2 écoles

DCM 2021-02-25-03d

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

Pour l'arbre de Noël 2020, les écoles ont perçu 12 € par enfant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *le MAINTIEN du montant de cette subvention à 12 € par enfant*
- *DECIDE de maintenir les règles d'attribution comme suit :*

1° -Effectifs éligibles

=> pour école publique : sont éligibles les enfants vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Maire de résidence (car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation remboursés par les communes de résidence pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges),

=> pour école privée : sont éligibles les enfants vaigeois et dérogatoires par décision communale (NB : pas de RPI, pas de participation des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants extérieurs Vaiges)

=> pour les 2 écoles : les effectifs retenus pour le calcul du crédit affecté à cette subvention sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2020-2021 comme suit :

	ECOLE SAINT JOSEPH			ECOLE EUGENE HAIRY			
	maternelle	primaire	TOTAL	maternelle	primaire	TOTAL	
domiciliés à Vaiges	11	23	34	domiciliés à Vaiges	31	56	87
Dérogatoires	2	2	4	Dérogatoires	2	6	8
RPI	0	0	0	RPI St Léger	3	10	13
				Extérieurs autorisés/Maires	0	1	1
Effectif Eligible subv Arb Noël	13	25	38	Effectif Eligible subv Arb Noël	36	73	109

Extérieurs	16	26	42
TOTAL	29	51	80

-> soit pour l'Ecole privée : 13 maternelles + 25 primaires = 38 élèves,
-> soit pour l'Ecole publique : 36 maternelles + 73 primaires = 109 élèves.

2° -Modalités de versement

=> pour les 2 écoles : les factures relatives à cette dotation sont à transmettre en Mairie pour le 25 novembre 2021 au plus tard (au-delà, et au motif de délais de paiement de fin d'année, elles ne seront pas être prises en compte pour cette subvention).

=> Pour l'école privée : la subvention sera versée à l'Association des Parents de l'Ecole Libre, après réception en Mairie, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention. Le montant du versement sera limité au total des dépenses réalisées. Le crédit budgétaire, inscrit à l'article 6574, est plafonné à $38 \times 12 \text{ €} = 456 \text{ €}$;

=> Pour l'école publique, la commune règlera directement les factures reçues en Mairie, à l'article 6714, et dans la limite du crédit ouvert pour un montant de $109 \times 12 \text{ €} = 1\,308 \text{ €}$.

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

3e) Legs BRUNEAU (Opération n° 0149) : Crédit 2021

DCM 2021-02-25-03e

Monsieur le Maire rappelle que les intérêts perçus sur l'année N par la Commune sur le placement des fonds du legs BRUNEAU, sont inscrits l'année suivante N+1 à l'opération N° 149, et sont affectés à l'Ecole Publique (matériel, activités ou autre affectation à l'appréciation du directeur de l'Ecole publique).

Le montant des intérêts perçus en 2020 est de 1 030,81 € (imputation 7621).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'inscription d'un crédit de 1030 € à l'opération n° 149 du Budget Primitif 2021 (à financer par le prélèvement sur section fonctionnement, au motif que cette section encaisse les intérêts en N-1).

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

3f) Prix communal aux élèves partant en 6^{ème} (dictionnaires) en juin 2021

DCM 2021-02-25-03f

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2010-06-21-08 exposant les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève partant en 6ème des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph).

Monsieur le Maire rappelle aussi la décision du Conseil Municipal dans sa délibération du 30 janvier 2014 de fixer un plafond de 20 € TTC par dictionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les règles d'attribution de ce prix.

Pour information les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2020-2021:

Ecole Publique : 18

Ecole Privée : 6

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 20 € TTC le plafond du prix unitaire du dictionnaire (ou autre fourniture individuelle),

- les factures de dictionnaires (ou de fournitures individuelles), accompagnées des listes des enfants partant en 6^{ème}, seront transmises à la Mairie,

- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix »,

- souhaite que la municipalité soit associée à la remise de ces prix aux enfants.

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

4) Subventions diverses

4a) Prime « Energies renouvelables » 2021

DCM 2021-02-25-04a

Suite à la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de prime déposées en Mairie durant l'année 2020. (cf ANNEXE Q4a ci-dessous)

Décision :

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder la prime « Energies Renouvelables 2021 » aux personnes listées sur l'annexe jointe à la présente délibération ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires (6 x 300 € = 1 800 €) au chapitre 204, à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes privées », de la section investissement du Budget Général 2021 ;
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est rappelé que la délibération n° 17 en date du 31 mai 2007 a fixé à 3 ans la durée d'amortissement de cette prime. Pour la présente décision, les conditions d'amortissement sont donc les suivantes :

Objet : Prime « Energies Renouvelables 2021 »

Montant à amortir = 1 800 €

Durée d'amortissement = 3 ans, à compter de l'année N+1 (N = année versement prime) soit un montant annuel de 600 € à inscrire au Budget Général, sur les 3 exercices suivant année N, sur les imputations comptables suivantes :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 280421,

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811.

- précise que les nouvelles demandes seront examinées en janvier 2022.

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

Annexe à la délibération n° 2021-02-25-04a

PRIME ENERGIE RENOUEVELABLE 2021

N° Dde	Equipement installé	Date de la facture	Montant de la facture	Nom du propriétaire	Référence logement
2021-01	Pompe à chaleur	30/09/2020	12 205,27 €	BRUNET Cédric	Les Vallées
2021-02	Poêle à granulés	25/09/2020	5 525,04 €	DUGAS Didier	5 Rue des Fauvettes
2021-03	Pompe à chaleur	02/11/2020	12 894,59 €	LEGRAND Guy	23 Bis Route du Mans

2021-04	Poêle à Bois	10/11/2020	4 112,62 €	PERICHET Ludovic	17 Impasse des Albizias
2021-05	Chaudière à gaz à condensation	22/10/2020	5 589,92 €	THEBAULT Fanny	1 Rue des Triputs
2021-06	Poêle à pellets	18/03/2020	2 805,48 €	VERDIER André	14 Lotissement du Marchis

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

4b) Subventions 2021 aux associations

DCM 2021-02-25-04b

Monsieur Michel DURAND rend compte de la réunion de la Commission "Associations" en date du 03/02/2021, et présente la liste des propositions de subventions

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions 2021 comme suit :

SUBVENTIONS 2021	Montants votés
OMS -OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	6 059 €
FAMILLES RURALES (INCLUS GRIBOUILLE ET BABYDOUX)	2 606 €
GROUP COMUNAL DEFENSE CONTRE NUISIBLES	166 €
AMICALE DES POMPIERS	1 843 €
APE ECOLE EUGENE HAIRY <u>PROJETS PEDAGOGIQUES</u> ECOLE PUBLIQUE = Vote/ Elève Montant Subventions 2021 : Base = 24 € x 109 élèves rentrée Sept 2020 (N-1)	2 616 €
APE ECOLE EUGENE HAIRY <u>VIE ASSOCIATIVE</u> = Vote / Elève Montant Subventions 2021 : Base 3 € x 109 élèves rentrée Sept 2020 (N-1)	327 €
APEL ECOLE ST JOSEPH <u>PROJETS PEDAGOGIQUES</u> ECOLE PRIVEE= Vote/Elève Montant Subventions 2021 : Base = 24 € x 38 Enfants de Vaiges rentrée Sept 2020 (N-1)	912 €
APEL ECOLE ST JOSEPH <u>VIE ASSOCIATIVE</u> = Vote / Elève Montant Subventions 2021 : Base = 3 € x 80 élèves rentrée Sept 2020 (N-1)	240 €
APEL ST JOSEPH /SUBVENTION ARBRE DE NOEL Base = 12 € x 38 Enfants de Vaiges rentrée Sept 2020 (N-1)	456 €
APEL E. HAIRY Crédit /ARBRE DE NOEL (=> compte 6714 : voir délib n° 2021-02-25-03d) Base = 12 € x 109 élèves rentrée Sept 2020 (N-1)	1 308 €
UDAF 53 LAVAL	283 €
RESTAURANT DU CŒUR	175 €

BANQUE ALIMENTAIRE	224 €
CROIX ROUGE	89 €
LA CROIX D'OR	89 €
CHAMBRE DES METIERS	48 €
PARLYSES DE France	89 €
ASS 53 INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (IMC)	89 €
ASS FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES TELETHON	89 €
COMITE DAL53 LIGUE CONTRE LE CANCER	89 €
France ALZHEIMER	89 €
ASS SCLEROSES EN PLAQUES	89 €
LPO (Ligue Protection des Oiseaux)	89 €
UNADEV	89 €

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 26/03/2021

5) Adhésions et cotisations diverses 2021

DCM 2021-02-25-05

Monsieur le Maire expose que les crédits des adhésions et cotisations sont habituellement votés en même temps que les subventions.

En considération de la nature de ces dépenses (et de l'imputation budgétaire différente de celle des subventions), ces dépenses, à inscrire à l'article 6281, doivent être soumises expressément au vote du Conseil Municipal.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2021, de souscrire les adhésions et cotisations suivantes :

Adhésions - Cotisations	montants votés (plafonds)
Bénéficiaires	
Fondation du patrimoine <i>NB : bulletin d'adhésion non encore reçu</i>	100
POLLENIZ (ex FDGDON) <i>NB : appel de cotis non encore reçu</i>	350
CAUE	70
AMF - Cotisations <i>NB : conformément à appel de cotis reçu</i>	337,84
Mayenne Ingénierie (CD53) <i>NB : appel de cotis non encore reçu</i>	450
France Randonnée 53 <i>NB : bulletin d'adhésion non encore reçu</i>	50
total =	1357,84

Crédit à prévoir BP 2021 /art 6281 = 1400

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 26/03/2021

Patrimoine locatif communal

6) Tableau des immeubles en location

DCM 2021-02-25-06

Pour "porté à connaissance" des conseillers municipaux, Monsieur le Maire présente l'état détaillé des immeubles communaux en location.

Pour mémoire des débats :

Document de travail à compléter avec les locations d'immeubles non bâtis (terrains).

Et élaborer un outil de travail permettant une analyse (dépenses-recettes) par immeuble.

Opération 172 /Rue du Fief aux Moines

7) Modification de la déclaration de sous-traitance CREPEAU

7a) Marchés de travaux EUROVIA : Sous-traitance CREPEAU

DCM 2021-02-25-07a

L'entreprise EUROVIA, titulaire du marché de travaux pour la restructuration de la Rue du Fief aux Moines, a transmis une demande d'acceptation de modification de l'acte spécial de déclaration de sous-traitance en faveur de CREPEAU (déclaration acceptée initialement par délibération n° 2020-06-25-16).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette modification portant sur le montant sous-traité (cadre G de la déclaration DC4) ramené à 9 191,05 € HT (au lieu de 9 231,50 € HT initialement).

Décision

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'acte spécial de déclaration de sous-traitance (DC4) présenté par EUROVIA en date du 27/01/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet acte spécial ;

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

7b) Marchés de travaux EUROVIA : Sous-traitance ATPU

DCM 2021-02-25-07b

L'entreprise EUROVIA, titulaire du marché de travaux pour la restructuration de la Rue du Fief aux Moines, a transmis une demande d'acceptation de modification de l'acte spécial de déclaration de sous-traitance en faveur de ATPU (déclaration acceptée initialement par délibération n° 2020-06-25-15).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette modification portant sur le montant sous-traité (cadre G de la déclaration DC4) ramené à 17 505,20 € HT (au lieu de 19 295,50 € HT initialement).

Décision

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'acte spécial de déclaration de sous-traitance (DC4) présenté par EUROVIA en date du 27/01/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet acte spécial ;

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 09/03/2021

publiée le 16/03/2021

Opération 214 / Aménagement espace (« dent creuse ») et

8) Plan de financement de l'opération, lancement et demande de subventions.

DCM 2021-02-25-08

Dossier estimatif insuffisamment avancé => question reportée.

Dénomination de voies et rues

9) Adressage : Projet de dénomination d'une future voie (dans le cadre de l'opération d'aménagement de dent creuse)

DCM 2021-02-25-09

Pour ouvrir la réflexion et propositions de décision lors du Conseil Municipal de mars 2021 :
-> dénomination de la future voie de desserte des immeubles en projet (Logements locatifs Mayenne Habitat et Micro-crèche) dans le cadre de l'opération d'aménagement de ce nouveau quartier (dent creuse). Ces immeubles feront ensuite l'objet d'une numérotation par Arrêté du Maire.

10) Projet de dénomination pour l'impasse continuant la Rue du Parc vers l'espace situé en bas du Parc

DCM 2021-02-25-10

Pour ouvrir la réflexion et propositions de décision lors du Conseil Municipal de mars 2021 :
-> dénomination de la voie , en sortie de la Rue du Parc vers le Parc des Rochettes , et permettant les accès aux immeubles situés en bas du Parc des Rochettes (salle communale, Musée, local urgence, accès chez riverains privés...). Ces immeubles seront ensuite numérotés par Arrêté du Maire.

-> à l'occasion de ce dossier de mise à jour d'adressages, la situation de numérotation sera également revue pour quelques immeubles de la Route de La Bazouge (cas d'immeubles non numérotés, adresse erronée pour la salle polyvalente, ...).

Intercommunalité

11) Modification des Statuts de la Cté de Cnes des Coëvrons)

DCM 2021-02-25-11

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 16 février 2021,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a statué sur la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes verse la contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en lieu et place des communes, comme cela se pratique dans le Département et qu'il y a lieu de régulariser la pratique en vigueur,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Décision

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

->APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

->AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

->DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

annexe n° 2021-02-25-11 (jointe à la présente délibération)

Question diverses

- **Boucles de La Mayenne**
Michel DURAND présente le programme de cette compétition qui aura lieu le vendredi 28/05/2021 à Vaiges retenu comme "Village-Départ et centre d'organisation de cette compétition :
- prévoir réglementations de circulations et de stationnements,
- prévoir la logistique, et les coûts, de l'organisation (Vin d'Honneur, fourniture et service des repas du midi => **prévoir les crédits au BP 2021.**
- **CR Commission FLEURISSEMENT et ENTRETIEN D'ESPACES VERTS**
Mickaël LOINARD, rend compte des travaux, et des propositions de la Commission FLEURISSEMENT qui s'est réunie le 20/02/2021 (cf. **document annexé au présent PV de séance**).
Le Conseil Municipal :
- valide ces propositions pour les modifications des entretiens de certains espaces verts de la Commune,
- dit que le **document annexé sera notifié au Service Technique Commun**, pour information et prise en compte des observations.
- **Opération 194 - Plan d'eau,**
- **et 209 -Parc des Rochettes**
Une réflexion est engagée sur la question de reconstruire la digue du plan d'eau, ou de prévoir un réaménagement global du site et incluant le Parc des Rochettes (zone de biodiversité, éco-pâturage, ...).
Des débats il ressort qu'il y aura lieu de prévoir l'organisation, pour les conseillers municipaux, de **visite(s) de site(s) similaire(s) réaménagé(s).**

Dates à retenir

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Examen Projets BUDGETS 2021	FINANCES « élargie »	Mercredi 10 mars	20h	Salle La Passerelle
Cheminement piétons Route de Ste Suzanne	VOIRIE	Mardi 09 mars	18h30	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 25 mars 2021 à 20h30

Jeudi 29 avril 2021 à 20h30

MERCREDI 26 mai 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle GUILLOIS



Le Maire,
Régis LEFEUVRE

